

Il est ainsi intervenu auprès du président de Radio-Canada, Al Johnson, mais n'a évidemment pas obtenu que le réseau présente des émissions qui auraient pu transformer l'affreuse impression qu'a créée chez certains une programmation irréflechie par un réseau qui appartient pourtant au gouvernement du Canada.

Je me suis mis en rapport avec le sénateur Peter Bosa dès que j'ai reçu son communiqué et je lui ai dit que la société Radio-Canada devrait consacrer une série d'émissions au rôle important que les Canadiens d'origine italienne ont joué dans notre vie.

C'est peut-être cette même société qui a commis la plus grave injustice à l'égard du Canada tout entier à l'occasion du débat sur le référendum au Québec. D'ailleurs, cette question a visiblement retenu l'attention du ministre des Postes (M. Ouellet); il a reconnu qu'il était injuste, dans des émissions théoriquement impartiales, de faire pencher la balance en faveur d'un mouvement dont le principal mobile est de détruire le pays tout entier; pourtant, c'est exactement ce qui s'est produit.

Le 13 avril 1980, le président de la société Radio-Canada, M. Al Johnson, a eu l'occasion de prononcer un discours devant les représentants de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. On lui a demandé comment il expliquait que l'on diffuse dans la province de Québec des informations vantant certains avantages de la séparation qui est le principal objectif du gouvernement de cette province. Voici un passage de son discours:

Il n'appartient pas à la société Radio-Canada d'user de son poids à titre de radio-diffuseur national pour tenter d'influencer la décision très grave qu'on demande aux Québécois de prendre... de manière à influencer sur les résultats du référendum ou à permettre qu'une influence indue puisse être exercée par le truchement des ondes dont nous avons la responsabilité.

Cependant, le président de Radio-Canada, dans son manque de perspicacité, n'a pas reconnu qu'en vertu de la loi de 1968 sur la radiodiffusion, Radio-Canada est tenu d'exprimer continuellement l'identité canadienne et de contribuer au développement de l'unité nationale. Je ne peux absolument pas concevoir qu'on puisse faire cela tout en favorisant le séparatisme.

Je crois que la Chambre devrait étudier de très près toute subvention destinée à cette société de la Couronne et, à moins qu'elle ne se conforme à son mandat qui lui impose de se dévouer aux intérêts de tous les Canadiens, elle devrait cesser d'occuper la place privilégiée que nous lui avons réservée dans notre société.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que vous procédiez au vote, puis-je proposer qu'après le vote et avec le consentement de la Chambre, celle-ci se forme en comité plénier? Sauf erreur, tous les députés sont d'accord là-dessus. Puis-je donc vous demander de vérifier si la Chambre est d'accord pour qu'après le vote, elle se forme en comité plénier?

Comptes du Canada—Loi

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

[Français]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

[Traduction]

(Les articles 2 à 31 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 32.

M. Daudlin: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant à l'article 32:

Qu'on modifie l'article 32 en ajoutant immédiatement après la ligne 40, à la page 15, ce qui suit:

«L'engagement des dépenses et l'affectation des recettes visées aux articles 22 à 31 sont subordonnés aux conditions que peut fixer le Conseil du Trésor.»

● (2130)

La motion visant à ajouter le nouvel article 32 est nécessaire pour bien assurer que les autorisations relatives aux fonds renouvelables seront soumises aux conditions que peut approuver le Conseil du Trésor. Selon la plupart des conseillers juridiques et autres spécialistes financiers, il se peut que le Conseil du Trésor ait déjà cette autorisation aux termes de l'article 5 de la loi sur l'administration financière. Cependant, certaines lois de subsides des dernières années précisaient que les autorisations étaient soumises «aux conditions prescrites par le Conseil du Trésor», alors que d'autres ne le précisaient pas. C'est pour apporter plus de clarté et éliminer tout doute possible que nous proposons cet amendement.

M. Clarke: Monsieur le président, j'ai bien écouté le secrétaire parlementaire expliquer la raison de cet amendement, mais je voulais demander au ministre s'il pouvait nous donner une explication. Je comprends qu'on parle d'engagement des dépenses, mais comment le même amendement peut-il prévoir en même temps l'engagement des dépenses et l'affectation des recettes? C'est bien mystérieux, et j'aimerais savoir si le président du Conseil du Trésor peut donner une explication.

M. Johnston: Monsieur le président, l'explication c'est qu'un fonds renouvelable peut lui-même produire des recettes, comme le député de Vancouver Quadra le sait. C'est pourquoi on parle d'engagement des dépenses et aussi d'affectation des recettes que le fonds produit et que l'on dépense ensuite.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 32, modifié, est-il adopté?